

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1390

présenté par

M. Pauget, Mme Bonnivard, M. Descoeur, M. Kamardine, M. Dubois, M. Ray, Mme Bazin-Malgras, Mme Serre, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier, M. Vatin et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« pêche »,

insérer les mots :

« de l'apiculture, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er vise à intégrer la souveraineté alimentaire à la liste des intérêts fondamentaux de la Nation, au sein du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, à l'heure où notre filière apicole est menacée par un prédateur, le frelon asiatique, il est essentiel d'ajouter l'apiculture, fleuron national, à la liste des filières agricoles d'intérêt général garantissant la souveraineté alimentaire de la Nation.

En effet, on compte plus de 71 000 apiculteurs, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou amateurs.

Ils constituent le maillage de la pollinisation, avec les 1,3 million de ruches que compte le « cheptel » français.

En plus de produire 14 000 tonnes de miel par an, les apiculteurs travaillent en collaboration directe ou indirecte avec l'ensemble des agriculteurs, les arboriculteurs ou les floriculteurs pour polliniser les cultures.

Cet ajout se situe, de plus, en cohérence avec les termes de la proposition de résolution que j'ai récemment déposée sur le bureau de notre assemblée.

Tel est l'objet de cet amendement